

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° I-2335

présenté par  
M. Giraud

-----

**ARTICLE 4**

I. – À la deuxième phrase de l’alinéa 78, après le mot :

« favorables »,

insérer les mots :

« pour le bénéficiaire ».

II. – En conséquence, à la fin de la même phrase, substituer aux mots :

« applicable jusqu’au 31 décembre 2020 »

les mots :

« résultant de la présente loi »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel et de précision : le caractère favorable de la prime s’apprécie du point de vue du bénéficiaire de cette prime.